



COMMUNIQUÉ

Le Conseil National des Chargeurs du Cameroun informe l'ensemble des opérateurs économiques que, conformément au **communiqué du Ministre des Finances en date du 04 août 2025, la 10^{ème} phase du démantèlement tarifaire dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de Partenariat Économique (APE) entre le Cameroun, l'Union européenne et la Grande-Bretagne est désormais en vigueur.**

À cet effet, les marchandises originaires de l'Union européenne et de la Grande-Bretagne, éligibles au régime commercial préférentiel, bénéficient des taux de démantèlement des droits de douane ainsi qu'il suit :

- **100% d'exonération pour les produits du 1^{er} groupe** (produits pharmaceutiques, engrais, gaz, pesticides, etc.) ;
- **100% d'exonération pour les produits du 2^{ème} groupe** (brouettes, véhicules de transport de marchandises, groupes électrogènes, etc.) ;
- **60% d'exonération pour les produits du 3^{ème} groupe**, dits à rendement fiscal élevé (véhicules de tourisme, carburants, ciment, appareils récepteurs de télévision, céréales, etc.).

Les listes détaillées des marchandises concernées sont disponibles sur **les sites officiels du Ministère des Finances (www.minfi.gov.cm)** et de la **Direction Générale des Douanes (www.douanes.cm)**.

Pour toute information complémentaire, le **Groupe de travail « Unité de Veille APE »**, sis à **Douala Bonanjo, porte 27**, adresse électronique (veilleape@minfi.gov.cm) reste à votre disposition.

Fait à Douala, le 12 septembre 2025



Le Directeur Général

Auguste MBAPPE PENDA